

DIRECTION DE LA CONCURRENCE

- 1. Les Missions de la Direction de la concurrence
- 2. Organisation de la Direction de la concurrence

La Direction de la concurrence comprend :

- **Le Service de la concurrence;**
- **Le Service de la concentration économique;**
- **Le Service des marchés.**

2.1 Le Service de la concurrence

Ce Service est chargé, notamment :

- de veiller à l'application de la réglementation sur la concurrence;
- de vulgariser le droit communautaire et international en matière de concurrence;
- d'assurer l'exécution des décisions de la commission de la concurrence;
- de veiller à la vulgarisation du droit de la concurrence.

2.2 Le Service de la concentration économique

Il a pour mission de :

- de suivre les opérations de concentration économique;
- de suivre et de rationaliser les aides de l'État et des collectivités locales aux entreprises;
- de tenir le fichier des entreprises.

2.3 Le Service des marchés.

Le Service des marchés a pour missions :

- de suivre le marché des produits de base, des boissons, des produits d'origine animale et végétale;
- de suivre le marché de la santé, des biens intermédiaires et d'équipement et des biens de consommation;

- de suivre le marché de l'énergie, de l'eau, des transports, de la communication et des télécommunications, des services financiers et des professions libérales;
- de suivre l'évolution des salaires et des prix.

Outre les services présentés ci-dessus, il existe au sein de la Direction de la Concurrence différents bureaux ou cellules

Enfin, dans la perspective d'optimiser ses performances la Direction de la concurrence a mis en place une organisation interne, basée sur des cellules suivantes :

- La Cellule d'homologation;
- La Cellule de la surveillance des homologations;
- La Cellule des marchés publics;
- La cellule de ventes promotionnelles;
- La cellule du suivi des prix à l'international.

A/ La Cellule des homologations

En dépit de la consécration du principe de liberté des prix, l'homologation des prix permet à l'administration et aux opérateurs économiques de s'accorder sur les structures des prix justifiant les prix de vente. Pour cela, la loi n° 10/74 indique les éléments à prendre en compte lors du dépôt des dossiers d'homologation des prix.

Outre les structures des prix, la cellule d'homologation examine aussi les conditions générales de vente et les conditions de prestations.

Par conséquent, la Cellule d'homologation est notamment chargée :

- De l'enregistrement des et de l'étude des Conditions générales de Vente et des Prestations;
- De la mise en place d'un fichier numérique de suivi d'évolution des prix par secteur d'activité (données statistiques);
- De l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leurs Conditions générales de Vente.

B/ La Cellule de la surveillance des homologations

La Cellule de surveillance des Homologations est chargée principalement de suivre les engagements pris par les opérateurs économiques sur le terrain. Pour cela, elle procède par sensibilisation et respect de l'application de la loi.

Concrètement, elle dispose de brigades qui se déploient régulièrement sur le terrain, aux fins, le cas échéant, de dresser des procès-verbaux sur les infractions constatées.

C/ La Cellule des marchés publics.

La Cellule des marchés est chargée de prendre part aux appels d'offres, d'en rédiger les rapports adéquats. En outre, cette cellule est chargée de renseigner la DGCCRF sur les pratiques anticoncurrentielles en cours à l'occasion de la passation des marchés publics.

D/ La Cellule des ventes promotionnels.

Les ventes promotionnelles peuvent perturber la concurrence, malgré le fait qu'elles permettent au consommateur de tirer profit de la réduction des prix. En effet, lorsqu'une économie ne surveille pas de telles pratiques, cela peut conduire à la perturbation de l'économie par le dumping par exemple.

La cellule de ventes promotionnelles est donc chargée :

- de recevoir les demandes d'autorisation des ventes promotionnelles;
- d'en vérifier l'effectivité à partir des missions sur le terrain;
- de dresser des procès-verbaux, le cas échéant, lorsqu'il y'a violation de la loi.

E/ La Cellule du suivi des prix à l'international.

En tant que pays importateur de multiples produits, le Gabon a tout intérêt à suivre les prix à l'international. En effet, de tels éléments de prix influencent négativement le prix au consommateur.